



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

biologistes

Question écrite n° 75987

Texte de la question

M. Nicolas Dhuicq attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur certaines dispositions de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale. En effet, les biologistes exerçant dans les centres hospitaliers universitaires sont préoccupés par les conséquences de cette ordonnance sur l'exercice, l'organisation et la coordination de chacune des spécialités fondatrices du DES de biologie médicale. Les missions qu'ils remplissent ne peuvent se faire sur le seul socle du DES de biologie médicale, enseignement très généraliste. Les disciplines spécifiques telles que la biochimie et la biologie médicale, l'hématologie, l'immunologie, la bactériologie-virologie, la parasitologie-mycologie, assurent au sein des CHU un continuum entre la prise en charge médico-biologique des patients, la recherche clinique et expérimentale, l'enseignement et le recrutement des collaborateurs. C'est pourquoi ils demandent que l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 sache préserver et développer la triple mission de soins, d'enseignement et de recherche assumée par les biologistes des centres hospitaliers et universitaires français. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dhuicq](#)

Circonscription : Aube (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75987

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2010, page 3840

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)